



# FICHE CONSEIL

## La réduction générale des cotisations patronales



Nos fiches conseils ont pour objectif de vous aider à mieux appréhender les notions **comptables, fiscales, juridiques, sociales et de gestion.**

## L'essentiel...

Pour compenser le coût de la réduction du temps de travail et alléger le poids des charges sociales sur les bas salaires, une réduction de cotisations sociales URSSAF a été instituée.

La loi a modifié à plusieurs reprises la formule de calcul de l'allègement de cotisations sociales.

Jusqu'au 31/12/2010, la réduction générale des cotisations patronales était calculée mensuellement. Depuis le 01/01/2011, elle est calculée annuellement. Elle est donc calculée en fonction de la rémunération brute soumise à cotisations durant l'année civile.

### Pour rappel :

La réduction générale des cotisations patronales a été étendue :

- Aux cotisations patronales versées aux caisses de retraite complémentaire
- Aux cotisations patronales versées à l'assurance chômage

Par exception pour certains contrats particuliers (comme le contrat d'apprentissage), le taux de la réduction a intégré depuis le 01/01/2019 les cotisations d'assurance chômage.

Le montant de la réduction FILLON est égal à cette rémunération multipliée par un coefficient. Il est possible de continuer à appliquer mensuellement la réduction générale des cotisations patronales mais une régularisation progressive ou annuelle devra être effectuée pour respecter le nouveau principe de calcul annuel.

### Quel est le mode de calcul ?

**FORMULE DE CALCUL REDUCTION GENERALE DES COTISATIONS PATRONALES  
DU 01/01/2015 AU 31/12/2018  
CALCUL ANNUALISE**

Les modalités de calcul de la réduction générale des cotisations patronales sont modifiées à effet du 01/01/2015.

- Certaines cotisations qui étaient exclues du dispositif de réduction sont désormais intégrées dans l'assiette de calcul (contribution solidarité autonomie, un point de cotisation A.T),
- Existence désormais d'une seule formule de calcul quelque soit l'effectif de l'entreprise (la seule différence subsistant étant celle du taux FNAL applicable).

REDUCTION GENERALE DES COTISATIONS SOCIALES : CAS GENERAL		
<b>Montant de la Réduction</b>	Calcul annuel	Rémunération annuelle brute* X C
	Calcul mensuel par anticipation	Rémunération mensuelle brute* X C
<b>Coefficient C***</b>	Calcul annuel	$C = (T/0,6) \times [(1,6 \times \text{SMIC annuel}^{**} / \text{Rémunération annuelle brute}^*) - 1]$
	Calcul mensuel	$C = (T/0,6) \times [(1,6 \times \text{SMIC mensuel}^{**} / \text{Rémunération mensuelle brute}^*) - 1]$
	Valeur maximale du coefficient C	C'est plafonné à T

\* Brut soumis à cotisations de sécurité sociale, tous éléments compris.

\*\* SMIC annuel = 1 820 X SMIC horaire ; SMIC mensuel = 1/12 X 1 820 SMIC horaire.

Des proratas sont applicables dans certains cas particuliers (temps partiel, entrée/sortie en cours d'année etc...).

Le nombre d'heures retenues pour le SMIC est augmenté du nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires rémunérées, sans prise en compte des majorations de salaire.

\*\*\* Le coefficient est C arrondi à 4 décimales, aux dix millièmes le plus proche (ex. : 0.12457 est retenu pour 0.1246).

CALCUL DU COEFFICIENT : PARAMETRE A UTILISER SELON LE TAUX DU FNAL					
Taux du FNAL applicable à l'employeur		2015	2016	2017	2018
<b>Taux de droit commun</b> (c sec soc. Art. D 241-7, I. al.3)	FNAL de 0.10 % dans la limite du plafond	0.2795	0.2802	0.2807	0.2814
	FNAL de 0,50 % sur brut total	0.2835	0.2842	0.2847	0.2854

Pour les salariés affectés à une caisse de congés payés (salariés du secteur du bâtiment par exemple), le coefficient de la réduction générale des cotisations patronales est majoré par l'application d'un coefficient de 100/90 à la formule de calcul.

**FORMULE DE CALCUL REDUCTION GENERALE COTISATIONS PATRONALES**
**DEPUIS 2019**

Le taux de droit commun applicable évolue de la façon suivante	Au 01/01/2019	Au 01/10/2019	Au 01/10/2020	Au 01/01/2021
Avec taux final 0,1	0.2809	0.3214	0.3205	0.3206
Avec taux final 0,4	0.2849	0.3254	0.3245	0.3246 (au taux final 0.5)

Le décret publié au JO du 29 décembre 2020 a modifié les paramètres de calcul de la réduction générale des cotisations patronales. Depuis, la réduction générale des cotisations patronales s'impute sur les cotisations AT/MP dans la limite de 0,70% de la rémunération (au lieu de 0,78% en 2019). Cela impacte le paramètre T utilisé dans la formule de calcul de la réduction générale des cotisations patronales et, par voie de conséquence, aussi la valeur maximale du coefficient C.

**Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute étude quant à l'application de ce dispositif au sein de votre entreprise et pour vérifier, si vous le souhaitez, la conformité de votre organisation du travail avec la réglementation en vigueur.**